

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Duprey, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany

-----



## Délibération n° 10-06 du 26 septembre 2024

### RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DÉPARTEMENTAL – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC 26 COMMUNES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-XI-72 du 9 novembre 2017 relative aux nouvelles mesures pour la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-04 du 8 juin 2017 relative au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

Vu sa délibération n°11-02 du 12 juillet 2018 relative au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

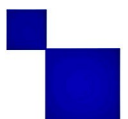
Vu la convention cadre du 13 juillet 2004 entre le Département et les communes, relative à la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2024, une subvention au titre du programme de santé bucco-dentaire départemental aux communes figurant en annexe, pour un montant total de 100 000 euros ;

- APPROUVE la convention-type pour 2024 à conclure avec les communes mentionnées en annexe, dont modèle ci-joint ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*